

# 95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football

  
Terre de jeu & d'équilibre

N°659 - ÉDITION DU 19 OCTOBRE 2023



## ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Calendrier & organisation des compétitions
- Organisation des Coupes Départementales
- Football d'Animation
- Futsal
- CDIF
- Terrains & installations sportives
- Application du Statut de l'Arbitrage et des mutations d'arbitres

Ecouen dans son parc !



PEF : découvrez les nouveautés 2023



## Octobre Rose : gooooooal !

Ce week-end on marque des buts pour un but essentiel !



Les rencontres D1 seniors féminines et D1/D2 seniors masculines seront scrutées comme jamais durant ce week-end. En effet l'opération Octobre Rose les « oblige » pour la bonne cause à marquer un maximum de but afin de les transformer en don de 20€ reversé au comité de la ligue contre le cancer du Val-d'Oise. A cette occasion, les coachs de chaque rencontre arboreront le célèbre Ruban Rose offert par le District.

**Vendredi 17 Novembre 2023**

**19h30**

Salle de Réception Gourman'dit  
20, Avenue du Bosquet  
95560 Baillet en France



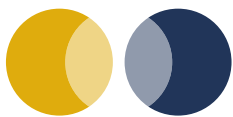
## Coupe de France

Le tirage au sort du 6ème tour de la Coupe de France masculine avait lieu mercredi soir au siège de la Ligue de Paris Île-de-France.

Nos 3 représentants (Fc Ecouen - Ent.SSG & Fc St Brice) seront opposés à de sérieux adversaires.



[Le tirage complet du 6e tour de la Coupe de France masculine](#)



Crédit Mutuel

val  
d'oise  
le département



EKINSPO  
VAL-D'OISE

Gourman'Dit  
RECEPTION

EAGLES



  
Terre de jeu & d'équilibre



## COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 18 OCTOBRE 2023

**Présents** : MM LETELLIER – FAUGERON- BAILLIEZ

**Assiste** : M. VERECQUE

### INFORMATION IMPORTANTE

**La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF**

**Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.**

## EVOCATION

### ES MARLY LA VILLE

Match n°26512992 du 14/10/2023 U14 D4 ES MARLY LA VILLE 2 /VEMARS ST WITZ FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES MARLY LA VILLE 2 (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **ES MARLY LA VILLE 2** au motif : Acquis d'un droit inclus, infractions répétées au règlement.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **VEMARS ST WITZ FC** au motif : inscription de 5 joueurs mutation HORS PERIODE sur la feuille de match du 14/10/2023 alors qu'un seul joueur HORS PERIODE est autorisé.

Les joueurs concernés sont :

JAYET BA Tidjane licence 2548064860 muté HP jusqu'au 21/09/2024  
JEAN LOUIS Ethane licence 2547615532 muté HP jusqu'au 30/09/2024  
GERVAIS Jhanys licence 2548205275 muté HP jusqu'au 08/09/2024  
MEZLAY Ahmed licence 9603181364 muté HP jusqu'au 08/09/2024  
TRAORE DIARRA Idriss licence 9603095109 muté HP jusqu'au 04/10/2024

Match n°26512984 du 14/10/2023 U14 D4 VEMARS ST WITZ FC 21/E.BRUYERES BEAUMONT 21

Inscription de 5 joueurs mutation HORS PERIODE sur la feuille de match du 07/10/2023 alors qu'un seul joueur HORS PERIODE est autorisé.

Les joueurs concernés sont :

JAYET BA Tidjane licence 2548064860 muté HP jusqu'au 21/09/2024  
JEAN LOUIS Ethane licence 2547615532 muté HP jusqu'au 30/09/2024  
GERVAIS Jhanys licence 2548205275 muté HP jusqu'au 08/09/2024  
MEZLAY Ahmed licence 9603181364 muté HP jusqu'au 08/09/2024  
TRAORE DIARRA Idriss licence 9603095109 muté HP jusqu'au 04/10/2024

[Réponse impérative avant le 23/10/2023 avant 12h](#)

**ES MARLY LA VILLE**

Match n°25897407 du 24/09/2023 SENIORS D1 ES MARLY LA VILLE / OSNY FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES MARLY LA VILLE (évocation).

Evocation du club **ES MARLY LA VILLE** suite la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match. L'évocation est recevable non fondée :

Après contact avec la commission CDIF et le corps Arbitral la commission constate qu'il y a eu un problème informatique.

La commission dit résultat acquis sur le terrain

**REPRISE DU DOSSIER ECOUEN FC 2**

Match n°26063072 du 01/10/2023 SENIORS D2 B ECOUEN FC 2 /VAUREAL FCM

Le club de **VAUREAL FCM** ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M Anthony licence n°2368028079** de l'équipe de **VAUREAL FCM** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour 3 matches fermes, date d'effet de la suspension le **22/05/2023**.

Considérant que le **01/10/2023** il n'avait pas purgé le dernier match de suspension.

Demande d'évocation recevable et fondée, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe **VAUREAL FCM** pour l'inscription et la participation du joueur **M. Anthony licence n°2368028079** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ECOUEN FC 2**

Match 24616746 du 28/05/2023 SOISY ANDILLY MARGECY / VAUREAL FCM Purgé

Match 24616753 du 04/06/2023 VAUREAL FCM / ST PRIX ES FORFAIT donc non Purgé

Match 25838845 du 11/06/2023 VAUREAL FCM / AULNAY CSL Purgé

Match 26532149 du 24/10/2023 VAUREAL FCM / SFC CHAMPAGNE 95 Reporté au 29/10/2023

AMENDE : 100 € (VAUREAL FCM) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ECOUEN FC 2 : 43,50 €

DEBIT : VAUREAL FCM : 53,50 €

VAUREAL FCM : 0 BUT - 1 POINT

ECOUEN FC 2 : 0 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **M. Anthony licence n°2368028079** à date d'effet le **23/10/2023**.

**REPRISE DU DOSSIER VAUREAL FCM**

Match n°25937068 du 06/10/2023 U16 D2 B ROISSY EN FRANCE US21 /VAUREAL FCM 21

Après la réponse du club de Roissy en France, le joueur **AMARA Souleyman** licence **2548468948** est joueur mutation jusqu'au 7/10/2023

Demande d'évocation de Vauréal FCM recevable et fondée au motif : Acquisition d'un droit indu, infractions répétées au règlement.

COULIBALY Fousseny licence 2547504595 muté jusqu'au 01/07/2024

VIERA Diego licence 2548280256 muté jusqu'au 01/07/2024

DELOS Kewayne licence 9603104062 muté jusqu'au 04/07/2024

FOURDRINIER Jules licence 9603144673 muté jusqu'au 01/07/2024

AMARA Souleyman licence 2548468948 muté jusqu'au 07/10/2023

Motif : inscription de 5 joueurs mutations cités ci-dessus sur la feuille de match du 24/09/2023 UF FOSSES / US ROISSY EN FRANCE et sur la feuille de match du 01/10/2023 US ROISSY EN FRANCE / FCM VAUREAL alors que le règlement n'en autorise que 4.

La commission dit, match perdu par pénalité au club de Roissy en France. En attribue le gain au club de VAUREAL FCM

CREDIT : VAUREAL FCM : 43,50 €

DEBIT : ROISSY EN FRANCE : 53,50 €

ROISSY EN FRANCE : 0 BUT - 1 POINT

VAUREAL FCM : 1 BUT 3 POINTS

**RECLAMATION****BOUFFEMONT ACF**

Match n°27339945 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE ANCIENS BOUFFEMONT ACF / CHAUMONTEL LUZARCHES

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BOUFFEMONT ACF (réclamation)

À la suite de la réclamation du club de **BOUFFEMONT ACF** confirmée **16/10/23** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** sur la participation de 4 joueurs de l'équipe de **CHAUMONTEL LUZARCHES**. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Les joueurs concernés sont :

- LEPERQ Guillaume licence n° 2378027601
- FENNETEAU Florian licence n°2319941361
- PORCU Julien licence n°2319913400
- KHALED Mehdi licence n°2328115011

[Réponse impérative avant le 23/10/2023 avant 12h](#)

**ARGENTEUIL FC**

Match n°27340481 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE U16 ARGENTEUIL FC 22/ VAUREAL FCM 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FC (réclamation)

À la suite de la réclamation du club de **ARGENTEUIL FC** confirmée **16/10/23** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **VAUREAL FCM** sur la participation de 1 joueur non qualifié de l'équipe de **U16 VAUREAL FCM 22** pour avoir participé à la rencontre ci-dessus.

Le joueur concerné est :

- PARAN Elias n°9602806431

[Réponse impérative avant le 23/10/2023 avant 12h](#)

**OSNY FC**

Match n°27340488 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE U16 ST OUEN L'AUMONE AS 23/ OSNY F.C

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € OSNY (réclamation)

Réclamation reçu le 16/10/2023.

Réclamation recevable sur la forme, non fondée.

L'équipe U16 22 de SAINT OUEN L'AUMONE AS 22 jouait le même jour COSMO TAVERNY 22.

Aucun joueur de l'équipe U16 21 n'a participé au match de l'équipe U16 23 cité ci-dessous.

Match de référence : NEUILLY MARNE SFC 22 / SAINT OUEN L'AUMONE 21

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

**CORMEILLAIS A.S.C**

Match n°27340474 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE U16 FRANCONVILLE FC 22/ CORMEILLAIS ACS 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CORMEILLAIS A.S.C. (Réclamation)

Réclamation reçu le 16/10/2023.

Réclamation recevable sur la forme, non fondée.

Le joueur FLAN Samuel licence 2547841920 était qualifié pour la rencontre ci-dessus. Le joueur a purgé sa suspension en **U16 22 le 01/10/2023**.

Match de référence : U16 D3.C ERAGNY FC 22 / FRANCONVILLE FC 22

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

**REPRISE DU DOSSIER MONTIGNY FC 95**

**Match n°26851239 du 08/10/2023 ANCIENS D3 C CERGY PONTOISE FC 32 / MONTIGNY FC 95 31**

À la suite de la réclamation du club de **MONTIGNY FC 95** confirmée **09/10/23** la Commission a demandé au secrétariat d'interroger le club de **CERGY PONTOISE FC 2** sur la participation de 5 joueurs de l'équipe de **CERGY PONTOISE FC 32**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

**Le club de CERGY PONTOISE FC 2 n'ayant pas répondu dans les délais impartis.**

**Amende : 30 euros**

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, **5 joueurs cité ci-dessous** de l'équipe supérieure seniors du club de **CERGY PONTOISE FC 2** ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

**Match de référence : Match n°25905563 du 08/10/2023 PORTUGAIS PAIX VIVRE 31 / CERGY PONTOISE FC 31**

Les joueurs concernés sont :

- GUYOMARD Jean Yves licence n° 2543948451
- JOSEPH Thomas licence n°2398023341
- MECHAREK Hakim licence n°2545732783
- HEMANI Mustapha licence n°2358053969
- DADIE Satumin licence n°2348019389

**Réclamation recevable en la forme, fondée**

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe Anciens D3.C de **CERGY PONTOISE FC 32** pour la participation au match cité ci-dessus 5 joueurs qui ont aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

**CREDIT : MONTIGNY FC 95 : 43,50 €**

**DEBIT : CERGY PONTOISE FC 2 : 53,50 €**

**CERGY PONTOISE FC 32 : 0 BUT : - 1 POINT**

**MONTIGNY FC 95 31 : 1 BUT 0 POINT**

**REPRISE DU DOSSIER COSMO TAVERNY 2**

**Match n°25933566 du 08/10/2023 U16 D3 A COSMO TAVERNY 22 / SOISY ANDILLY MARGENCY FC 22**

À la suite de la réclamation du club de **COSMO TAVERNY 2** confirmée **10/10/23** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2** Sur la participation de 1 joueurs de l'équipe de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2**

Ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

**Le club de SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2 ayant répondu dans les délais impartis.**



En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, **le joueur cité ci-dessous** de l'équipe supérieure u16 du club de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC a** participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain. La rencontre citée ci-dessus, **Match de référence : Match n°2593936 du 01/10/2023 U16 D2 SOISY ANDILLY MARGENCY FC 21/MONTMORENCY FC21**

- TROSZCZYN Justin licence n° 9602422335

Réclamation recevable en la forme, fondée

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 D3.A de SOISY ANDILLY MARGENCY FC 22 pour la participation au match cité ci-dessus 1 joueur ayant aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

*CREDIT: COSMO TAVERNY 2: 43,50 €*

*DEBIT: SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2: 53,50 €*

SOISY ANDILLY MARGENCY FC 22: 0 BUT: - 1 POINT

COSMO TAVERNY 22 : 3 BUTS 0 POINT

## RESERVE

### DEUIL ENGHIEU FC 2

Match n°25933565 du 08/10/2023 U16D3.A DEUIL ENGHIEU FC 22 / THILLAY VAUD'HERLAND 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € DEUIL ENGHIEU FC 2 (réserve).

Réserve du club DEUIL ENGHIEU confirmée le 09/10/2023

Réserve recevable fondée

**MOTIF** : sur la participation et l'inscription de 2 joueurs cité ci-dessous de THILLAY VAUD'HERLAND ces deux joueurs ont une licence frappée du cachet mutation hors période. Le règlement en autorise qu'un inscrit sur la feuille de match.

BAHREDDINE AMIR LICENCE N°2547464599 Mutation hors période jusqu'au 17/09/2024

KISSI AMINE LICENCE 96024883054 Mutation hors période jusqu'au 17/09/2024

La commission dit, match perdu par pénalité au club de THILLAY VAUD'HERLAND 21. En attribue le gain au club de DEUIL ENGHIEU FC 22.

CREDIT : DEUIL ENGHIEU FC 2 : 43,50 €

DEBIT : THILLAY VAUD'HERLAND : 53,50 €

THILLAY VAUD'HERLAND : 0 BUT - 1 POINT

DEUIL ENGHIEU FC 2 : 2 BUTS 3 POINTS



## MARLY LA VILLE ES

Match n°26744476 du 08/10/2023 U18D3.C VAUREAL FCM 22 / MARLY LA VILLE ES 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MARLY LA VILLE.

À la suite du rapport de l'arbitre de la rencontre et par suite d'une réserve qui n'a pas pu être posée car Le dirigeant de VAUREAL FCM à refuser de signer la feuille d'avant match.

MOTIF : Refus de remplir les formalités réglementaire d'avant match.

La commission dit match perdu par pénalité au club de VAUREAL FCM 22 pour en attribuer le gain au club de MARLY LA VILLE ES.

CREDIT : MARLY LA VILLE : 43,50 €

DEBIT : VAUREAL FCM : 53,50 €

MARLY LA VILLE ES 22 : 0 BUT : 3POINTS

VAUREAL FCM 22 : 0 BUT : -1 POINT





# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023

**Présents** : MM. Pézière - Sénécal - El Fakri – Cokgul – Mme Sylvestre

**Assiste** : M. Podan-Mavounzy

## INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

## *INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2023/2024)*

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

### *RAPPEL*

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

### *ATTENTION*

#### *ART. 10.2 du RS du DVOF*

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application disponible sur Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.



## REPORT DE JOURNEES

Veuillez noter les changements suivants :

\*Anciens D4 Poule B : La journée du 24/09/2023 est reportée le 29/10/2023

\* U18 D1 – U18 D2 : la journée du 01/10/2023 est reportée au 29/10/2023

## MATCH A HUIS CLOS

### **MONTMORENCY FC**

#### **Seniors D4/C**

5 matches à jouer à huis clos avec 3 arbitres et 2 délégués officiels à la charge du club de MONTMORENCY

#### **Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF**

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Les 5 matches à huis clos se dérouleront la saison 2023-2024

Dates des prochains matchs concernés : 22/10/2023 - 25/11/2023 - 17/12/2023 - 21/01/2024 - 11/02/2024

## RETOUR DE LA COMMISSION REGIONALE DISCIPLINE DE LA LPIFF

Du 16/10/2023

### **La Commission décide :**

Match n° 26805429 du 17/09/2023 (3ème tour de Coupe de FRANCE)

#### **HERBLAY E.S. 1 / MONTFERMEIL F.C. 1**

Une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 1 d'HERBLAY E.S. à compter du 13 NOVEMBRE 2023, le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20km de la Ville d'HERBLAY-SUR-SEINE.

Le club d'HERBLAY ES devra fournir au DVOF pour le 05/11/2023 au plus tard les coordonnées des terrains retenus pour les trois prochains matchs à domicile.



## DEMANDE DU RESULTAT DU MATCH AUX 2 CLUBS

### VIARMES ASNIERES OL / SAINT LEU 95 FC

Courriel du 9/10/2023

### VETERANS + 45 ANS

Match n° 26560218 du 08/10/2023

VIARMES ASNIERES OL 35 / SAINT LEU 95 FC

La Commission demande aux deux clubs le résultat du match

## COURRIERS DES CLUBS

### FRETTOISE ES

Courriel du 16/10/2023

- Une feuille de match est sous la responsabilité du club recevant
- La feuille de match est remplie par l'arbitre mais elle doit être vérifiée par le club recevant pour valider les informations

### SARCELLES AAS

Courriel du 13/10/2023

### Seniors D1 Féminines

Match n° 27239054 du 14/10/2023

SARCELLES AAS 3 / FRANCONVILLE FC 1

Manque accord des deux clubs

La Commission décide match à jouer le 28 octobre 2023 à 15H

### MARLY LA VILLE ES

Courriel du 16/10/2023

Seniors Féminines D1

Match n°27239052 du 14/10/2023

ENT. MARLY FOSSES 1 / DOMONT FC 1

Remboursement des frais d'arbitrage de 48.50€ au club de Marly la Ville et débiter le compte du club de DOMONT la somme de €48.50

### MENUCOURT AS

Courrier du 16/10/2023

Tous les matchs à domicile de l'équipe U16 D3 Poule D se joueront à 13h30

Accord de la COC

### MENUCOURT AS

Courrier du 16/10/2023

Match n° 25900237 du 22/10/2023

PERSAN US 2 / MENUCOURT AS 1

Nouvelle date : le 12/11/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

### ERAGNY AS FC

Courrier du 17/10/2023

La COC ne peut satisfaire votre demande, car manque l'accord de votre adversaire.

**MENUCOURT AS**

Courrier du 16/10/2023

Tous les matchs à domicile de l'équipe U16 D3 Poule D se joueront à 13h30

Accord de la COC.

**PERSAN US**

Courrier du 13/10/2023

Tous les matchs à domicile de l'équipe U14 D1 se joueront au stade Gaston Deschamps, rue Francisco Ferrer à PERSAN

Accord de la COC

**OSNY FC**

Courrier du 16/10/2023

Le match est reporté en raison de l'organisation d'un tournoi international homologué par la LPIFF.

## REMERCIEMENTS ARBITRE

- FALEMPIN Patrick
- BOUCHAIB Siraj
- FOUOTSAP FOUKMENIOK Alain
- 

## CONFIRMATION DE RESULTAT

**U16 D2 Poule B**

Match n° 25937011 du 08/10/2023

PERSAN US 21 / GONESSE RC 2

PERSAN US 21 3pts 8buts

GONESSE RC 21 0pt 1but

**PUISEUX LOUVRES 95 FC****U16 D3 Poule D**

MARCOUVILLE CITY CP 21 / PUISEUX LOUVRES 95 21

Match n° 25900549 du 01/10/2023

**PUISEUX LOUVRES 95 21 Amende 45€ (confirmation de résultat)**

PUISEUX LOUVRES 95 21 -1pt 0but

**MARCOUVILLE CITY CP 21 Amende 45€**

MARCOUVILLE CITY CP 21 -1pt 0but

## MATCHES A JOUER LE 04/11/2023

**U14 D4 Poule C Match n°27141766 du 21/10/2023 PONTOISE JS 21 / SAINT BRICE FC 23**

## 2 EME FORFAIT NON AVISE AVEC AMENDE

**GONESSE RC****Seniors Féminines D1**

HERBLAY ES 1 / GONESSE RC 1

Match n° 27239053 du 14/10/2023

HERBLAY ES 1 3pts 5buts

GONESSE RC 1 -1pt 0but

**DOMONT FC 1****Seniors Féminines D1**

ENT. MARLY FOSSES 1 / DOMONT FC 1

Match n° 27239052 du 14/10/2023

ENT. MARLY FOSSES 1      3pts      5buts

DOMONT FC 1                -1pt      0but

**3 EME FORFAIT AVISE****DOMONT FC****U16 D3 Poule B**

Match n° 25900231 du 08/10/2023

VAUREAL FCM 2 / DOMONT FC 1

VAUREAL FCM 2            3 pts      5 buts

DOMONT FC 1              -1 pts      0 but

**FORFAIT GENERAL****PUISEUX LOUVRES 95 FC****U16 D3 Poule D****Amende 110€****DOMONT FC 1****U16 D3 Poule B****Amende 110€**Secrétaire de Séance  
M. Patrick SénécalPrésidente de Séance  
Mme Sylvestre



## COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023

**Présents** : M. Maillet- M. Lacour- M. Lutz- Mme Lutz

**Absents excusés** : M. N'Diaye- Mme Cyprien M. Moukrim

### INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

### POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S DU D.V.O.F

**ART 20.3** Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

### COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE  
CATÉGORIE  
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.  
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

### COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.



## COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

## ATTENTION

### HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 15H00
  - 16 ans (U16) 14H30
  - 18 ans (U18) 14H30
  - Seniors 14H30
  - Seniors CDM 09H30
  - Anciens /dimanche matin 09H30
- 
- Féminines U15F U18F 15H00
  - Et SENIORS

### HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Avec Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 13H00
- 16 ans (U16) 12H30
- 18 ans (U18) 12H30
- Seniors 12H00

## INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

## RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.  
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.



### **COUPE DU VAL D'OISE- CREDIT MUTUEL – CDM**

**Courdimanche AS 5 / VAUREAL FCM 5 :**

Forfait non avisé de **Vauréal FCM 5**. Amende 25€

### **COUPE DU VAL D'OISE- CREDIT MUTUEL – ANCIENS**

**Neuville sur Oise AS 1 / Puiseux Louvres FC 1 :**

Forfait non avisé de **Neuville sur Oise AS 1**. Amende 25€

### **COUPE DU VAL D'OISE-CREDIT MUTUEL-+45**

**ESM Thillay 10 / Fosses FU 10 :**

La rencontre est programmée le 29 octobre à 9h30

### **COUPE DU VAL D'OISE- CREDIT MUTUEL – U16**

**Vauréal FCM 1 / Auvers Ennery FC 1 :**

Forfait non avisé de **Auvers Ennery FC 1**. Amende 25€

**Montmorency FC 1 / Pierrelaye FC 1:**

La rencontre est programmée le 29 octobre à 14h30

### **COUPE DU COMITE- CREDIT MUTUEL – SENIORS 2 JEAN LESTRUHAUT**

**Courdimanche AS 2 / St Brice FC 2:**

Forfait non avisé de **Courdimanche AS 2**. Amende 25€

**Gonesse RC 3 / Adamois Ol. 2 :**

La rencontre est programmée le 17 octobre à 20h00

### **COUPE DU COMITE- CREDIT MUTUEL – ANCIENS**

**Beauchamp AS 2 / Marly la Ville ES 2 :**

La rencontre est programmée le 25 octobre à 20h00

### **COUPE DU COMITE- CREDIT MUTUEL – U16**

**Montmorency FC 2 / Cormeillais ACS 3 :**

La rencontre est programmée le 29 octobre à 14h30





## COUPE DU VAL D'OISE- CREDIT MUTUEL – U18F

### TOUR DE CADRAGE DU 25 NOVEMBRE 2023 A 15H – CVO U18F

Le tirage du tour de cadrage CVO U18F aura lieu mardi 7 novembre

Les 20 équipes engagées sont :

- Sarcelles AAS 1
- Entente SSG 1
- Franconville FC 1
- Eragny AS 1
- St Brice FC 1
- Cergy Pontoise FC 1
- Montmorency FC 1
- Argenteuil RC 1
- Fosses FU 1
- Garges FCM 1
- Cormeillais ACS 1
- Bezons USO 1
- Argenteuil FC
- Gonesse RC 1
- Adamois Ol. 1
- Roissy en France US 1
- Persan US 03 1
- Ecoeu FC 1
- Deuil Enghien FC 1
- Entente Beaumont / Mours 1

## COUPE DU VAL D'OISE- CREDIT MUTUEL – U15F

### TOUR DE CADRAGE DU 25 NOVEMBRE 2023 A 15H – CVO U15F

Le tirage du tour de cadrage CVO U15F aura lieu mardi 7 novembre

Les 30 équipes engagées sont :

- Sarcelles AAS 1
- Entente SSG 1
- Franconville FC 1
- Eragny AS 1
- St Brice FC 1
- Entente Herblay / St Leu 1
- Cergy Pontoise FC 1
- Montmorency FC 1
- Entente MMB 1
- Argenteuil RC 1
- ASC Belloy St Martin 1
- Groslay FC 1
- St Prix ES 1



- Fosses FU 1
- Cosmo Taverny 1
- Garges FCM 1
- Cormeillais ACS 1
- Bezons USO 1
- Gonesse RC 1
- Adamois Ol. 1
- Puiseux Louvres FC 1
- Persan US 03 1
- Ecoeu FC 1
- Deuil Enghien FC 1
- Entente Beaumont / Mours 1
- Ermont AS 1
- Argenteuil FC 1
- Pontoisienne JS 1
- Jouy le Moutier FC 1
- St Ouen l'Aumône AS 1

## COUPE DU VAL D'OISE- CREDIT MUTUEL – SENIORS FEMININES

### TOUR DE CADRAGE DU 9 DECEMBRE 2023 A 17H – CVO SENF

En préparation du tirage au sort du tour de cadrage, nous invitons les équipes engagées dans le Critérium à 8, désireuses de participer à la Coupe du Val-d'Oise, qui pour rappel se joue à 11, à se faire connaître au plus vite.

L'équipe du Groslay FC est engagée dans cette compétition.

**Animateur de séance :** M. Maillet

**Secrétaire de séance :** M. Lutz



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

- Présents** : Mme Gontarczyk (Présidente)  
M Sénécal – M Le Nagard
- Assistent** : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)
- Excusée** : Mme Bastos

### INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

### INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

**Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.**

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

.....

### RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.  
Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur [footclub.fr](http://footclub.fr).

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

---

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

---

***ATTENTION*** : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.



## COURRIER DES CLUBS

**ADAMOIS OL** : Mail du 16/10/23

Pris note des soucis rencontrés avec la FMI sur les rencontres U10/U11

**BRUYERES BERNES USM** : Mail du 13/10/23

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes U6/U7 à CHAUMONTEL LUZARCHES AS

**BRUYERES BERNES USM** : Mail du 13/10/23

Pris note de l'inversion des rencontres U10/U11 du 14/10/23 contre AUVERS ENNERY FC

**CORMEILLAIS ACS** : Mail du 03/10/23

Pris note de votre demande d'inversion pour les rencontres de critérium U12/U13 du 14/10 contre EZANVILLE US  
Accord du club adverse

**DOMONT FC** : Mail du 11/10/23

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe supplémentaire sur critérium U12/U13. Malheureusement la commission ne peut y répondre favorablement les calendriers étant établis. Vous pourrez l'engager pour la 2<sup>ème</sup> phase

**DOMONT FC** : Mail du 10/10/23

Pris note de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur plateau du 07/10/23 à FOSSES UF.

La commission vous rappelle que vous devez déposer cette feuille dans FAL même si vous n'êtes pas club recevant.

**EAUBONNE CSM** : Mail du 09/10/23

Pris note de vos remarques. La commission vous rappelle que les règlements rédigés par le DVOF, définissent l'horaire des rencontres par équipes afin de planifier les matchs sur les installations et la FMI. Cependant chaque club a la possibilité de constituer ses équipes à sa convenance, (par âge, par niveau...). Aucune règle ne peut être imposée étant entendu que les critères se jouent sur 2 années d'âge : U10/U11 et U12/U13. Ainsi une équipe U11 peut être composée de joueurs U10, U11, 3 U9 maximum garçons comme filles. De plus une équipe peut être intégralement modifiée d'une semaine à l'autre sans contrainte particulière : par exemple les joueurs jouant dans l'équipe 1 pourront jouer dans l'équipe portant le n° 2 la semaine suivante. Nous renouvelons donc nos recommandations de rentrer en contact avec le club adverse afin de s'assurer de l'homogénéité des matchs et ce chaque semaine. La commission se tient également à votre disposition tous les lundis à partir de 18 heures.

**ECOUCEN FC** : Mail du 03/10/23

Pris note de votre modification d'horaires pour les rencontres de critérium U10/U11 à domicile

**ENTENTE SSG** : Mail du 16/10/23

Pris note de votre information concernant le plateau U8/U9 niveau 1. La commission vous rappelle la condition pour intégrer les plateaux U8/U9 niveau 1 : présenter 2 équipes U8 et 2 équipes U9. Il serait préférable de diminuer le nombre d'équipes sur les autres centres du niveau 2

**ERMONT AMS** : Mail du 13/10/23

Pris note de l'adresse du stade pour les rencontres de critérium U12/U13 à domicile :  
Stade Auguste Renoir – Rue du Syndicat à ERMONT

**FRANCONVILLE FC** : Mail du 16/10/23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U8 sur centre à ERMONT AFC et U9 sur centre d'EAUBONNE CSM du 21/10/23.

**GROSLAY FC** : Mail du 11/10/23

Pris note de votre demande d'engager une 3<sup>ème</sup> équipe U8. Celle-ci sera intégrée sur les plateaux après les vacances scolaires



**OSNY FC** : Mail du 02 10 23

Pris note de l'absence des identifiants de connexion pour le club de SOISY AM FC sur rencontre de critérium U12 Avenir du 30 09 23

**PUISEUX LOUVRES FC** : Mail du 13 10 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U6/U7 du centre du plateau du 14 10 23 à CHAUMONTEL LUZARCHES AS

**ST BRICE FC** : Mail du 11 10 23

Pris note de votre impossibilité de disputer les rencontres de critérium U10/U11 et U12 Avenir. La commission vous demande de trouver une date pour jouer ces matchs en accord avec vos adversaires et de saisir les demandes de dérogations via footclubs

**ST BRICE FC** : Mail du 12 10 23

Pris note de votre demande de ne pas recevoir de plateaux U8/U9 pour la toute la saison 2023/2024. La commission vous rappelle que c'est une des obligations pour intégrer le critérium Avenir

**ST LEU FC** : Mail du 13 10 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U6/U7 sur centre du plateau à VIARMES ASNIERES OL le 14 10 23

**ST OUEN AS** : Mail du 09 10 23

Pris note de l'adresse du stade pour les rencontres de critérium U10/U11 à domicile : Stade Lucien ESCUTARY – 1 Rue Gustave Leclerc à ST OUEN L'AUMONE

**ST OUEN AS** : Mail du 09 10 23

Pris note de résultats des rencontres U10 Avenir et U13 Avenir

**ST PRIX ES** : Mail du 16 10 23

Pris note du souci rencontré avec les FMI sur les rencontres U12/U13 série 3 du 14 10 23

**SARCELLES AAS** : Mail du 16 10 23

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U8 du 21 10 23

**SOISY AM FC** : Mail du 16 10 23

Pris note de l'absence de 3 équipes du club de BEZONS USO sur rencontres de critères U12/U13 du 14 10 23

**THILLAY ESM** : Mail du 12 10 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U6/U7 sur centre du plateau à CHAMPAGNE SFC le 14 10 23

**VEMARS ST WITZ FC** : Mail du 13 10 23

Pris note de votre erreur d'engagement des équipes U8. La commission modifie pour les plateaux à venir

**VILLIERS FC** : Mail du 14 10 23

Pris note de votre non-utilisation de la FMI sur rencontre de critérium U11 du 14 10 23

## RAPPEL DEMANDE D'INFORMATION

La commission demande à chaque club de lui transmettre par mail rapidement les renseignements suivants :

- Nom - Prénom & Téléphone du Responsable Catégorie U6/U7
- Nom - Prénom & Téléphone du Responsable Catégorie U8/U9
- Nom - Prénom & Téléphone du Responsable Catégorie U10/U11
- Nom - Prénom & Téléphone du Responsable Catégorie U12/U13



## CHALLENGES U10 / U11

### 1<sup>er</sup> TOUR DU SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023

Le 1<sup>er</sup> tour regroupe toutes les équipes U10 et U11 engagées en critérium et réparties en poules de 3 ou de 4.

#### Qualification :

Pour les U10 : Les premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs 2<sup>èmes</sup> des poules de 4 pour obtenir un total de 64 équipes

Pour les U11 : Les premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs 2<sup>èmes</sup> des poules de 4 pour obtenir un total de 64 équipes

Seront qualifiés pour le 2<sup>ème</sup> tour du Samedi 20 Janvier 2024

Les documents concernant l'organisation du 1<sup>er</sup> tour sont à retirer au DVOF à Baillet en France à partir du **Mardi 23 Octobre 2023 et jusqu'au Vendredi 3 Novembre 2023**. Après cette date, les documents d'organisation seront envoyés à la charge des clubs.

**ATTENTION : Tous les documents dûment complétés : feuille de résultats – feuille d'arbitrage et feuilles des licenciés par équipe devront être réceptionnés par la commission au plus tard le LUNDI 27 Novembre 2023 à 16 Heures dernier délai. Chaque club recevant devra s'assurer de l'envoi des pièces demandées sous peine de sanctions.**

La commission demande également aux clubs recevant de conserver un double des feuilles envoyées jusqu'à l'homologation des résultats.

**Nous vous rappelons que tous les joueurs doivent posséder une licence valide.**

Conformément aux nouvelles dispositions concernant les licences, chaque éducateur devra être en mesure de pouvoir présenter les licences via Foot Compagnon ou le listing avec photos extrait de Footclubs lors de chaque compétition, sous peine de disqualification.

**Suivant l'article 7 du Règlement de la Compétition, dans le cas de participation d'un joueur non qualifié, l'équipe correspondante sera disqualifiée.**

Les clubs ont la possibilité de modifier la composition de leurs équipes qualifiées respectivement dans chaque Challenge, en intégrant 2 joueurs maximum ayant participé aux tours précédents avec une autre équipe du club, dans le respect de l'article 7.

**Dans le cas où un club intègre dans son équipe plus de 2 joueurs, celle-ci sera disqualifiée.**

Par ailleurs les joueurs n'ayant pas participé à aucun tour, pourront être intégrés dans n'importe quelle équipe de leur club dans la limite de 2 joueurs par équipe (dans le respect de l'article 7).

En revanche, dans le cas où un même tour se déroulerait à 2 dates différentes, un joueur ne peut participer à ce tour qu'avec une seule équipe de son club.

Tous les centres doivent se dérouler le samedi matin

Durée des rencontres :

- Poule de 4 : **1 x 16 minutes** (sans mi-temps)
- Poule de 3 : **2 x 12 minutes**



## CHALLENGE U10

### Article 7 - Qualification Challenge U10

U11 Filles : nées en 2013

U10 Filles et Garçons : né(e)s en 2014

U9 Filles et Garçons : né(e)s en 2015 dans la limite de **3 par équipe**.

**La participation de joueurs U11 est interdite sous peine de disqualification**

Les joueurs et les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club.

<b>Centre 1</b> Marly la Ville	<b>Centre 2</b> Villiers le Bel	<b>Centre 3</b> Beauchamp	<b>Centre 4</b> Saint Leu
Menucourt AS 1	Saint Brice FC 3	Puiseux-Louvres FC 1	Adamois OL 3
Adamois OL 2	RC Argenteuil 2	Courdimanche AS 1	Goussainville FC 2
Marly la Ville ES 1	Villiers le Bel FC 4	Beauchamp AS 3	Saint Leu FC 1
Montigny FC 1	Villiers le Bel FC 2	Cergy-Pontoise FC 1	Saint Leu FC 2
<b>Centre 5</b> Eaubonne	<b>Centre 6</b> ESSG	<b>Centre 7</b> Champagne	<b>Centre 8</b> Ecouen
Eaubonne CSM 2	Entente SSG 3	Garges FCM 1	Ecouen FC 4
Cormeillais ACS 1	Entente SSG 1	Cormeillais ACS 2	Ecouen FC 3
Cosmo Taverny 1	Bezons USO 2	Champagne SFC 1	ES Herblay 1
Franconville FC 3	RC Argenteuil 1	Belloy St Martin ASC 1	Entente MMB 1
<b>Centre 9</b> Soisy	<b>Centre 10</b> Fosses	<b>Centre 11</b> Argenteuil FC	<b>Centre 12</b> Deuil-Enghien
Beaumont-Mours ENT 1	Fosses FU 1	Argenteuil FC 2	Deuil-Enghien FC 1
Fosses FU 2	Persan US 1	Argenteuil FC 4	Deuil-Enghien FC 3
Soisy-A.M FC 2	Eragny FC 3	Arnouville FAS 1	Marly la Ville ES 2
Soisy-A.M FC 4	Courdimanche AS 2	Cergy-Pontoise FC 3	Gonesse RC 3
<b>Centre 13</b> Sarcelles	<b>Centre 14</b> Cergy Pontoise	<b>Centre 15</b> Jouy le Moutier	<b>Centre 16</b> Saint Prix
Sarcelles AAS 2	Belloy St Martin ASC 2	Jouy le Moutier FC 2	Saint Prix ES 1
Sarcelles AAS 1	Cergy-Pontoise FC 2	Persan US 2	Saint Ouen AS 3
Bruyères-Bernes USM 2	Groslay FC 1	Eragny FC 1	Ezanville-Ecouen US 1
Beauchamp AS 2	Roissy US 1	Saint Ouen AS 1	Ermont AmS 2
<b>Centre 17</b> Franconville	<b>Centre 18</b> Osny	<b>Centre 19</b> Pontoisienne	<b>Centre 20</b> Bruyères Bernes
Franconville FC 2	Entente SSG 4	Franconville FC 1	Bruyères-Bernes USM 1
Saint Prix ES 2	Entente SSG 2	Pontoisienne JS 1	Beaumont-Mours ENT 2
Saint Leu FC 4	Osny FC 3	Soisy-A.M FC 3	Vauréal FCM 1
Saint Leu FC 3	Marcouville City CPA 1	Soisy-A.M FC 1	Montigny FC 2
<b>Centre 21</b> Frettoise	<b>Centre 22</b> Goussainville	<b>Centre 23</b> Saint Ouen	<b>Centre 24</b> Viarmes-Asnières
Villiers le Bel FC 1	Goussainville FC 1	Ecouen FC 1	Sarcelles AAS 3
Villiers le Bel FC 3	Gonesse RC 1	Ecouen FC 2	Sarcelles AAS 4
ES Herblay 2	Beauchamp AS 1	Saint Ouen AS 2	Viarmes-Asnières OL 2
Frettoise ES 1	Survilliers AV 1	Saint Brice FC 1	Champagne SFC 2
<b>Centre 25</b> Adamois	<b>Centre 26</b> Eragny	<b>Centre 27</b> Saint Brice	<b>Centre 28</b> Gonesse
ES Herblay 3	Osny FC 1	Saint Brice FC 2	Eaubonne CSM 1
Osny FC 2	Eragny FC 2	Chaumontel-Luz. AS 1	Gonesse RC 2
Bezons USO 1	Argenteuil FC 3	Auvers-Ennery FC 1	Deuil-Enghien FC 2
Adamois OL 1	Argenteuil FC 1	Pontoisienne JS 2	Deuil-Enghien FC 4
<b>Centre 29</b> Garges	<b>Centre 30</b> Montmorency	<b>Centre 31</b> Arnouville	<b>Centre 32</b> Cosmo Taverny
Garges FCM 2	Montmorency FC 2	Jouy le Moutier FC 3	Cosmo Taverny 2
Ermont ACF 1	Jouy le Moutier FC 1	Arnouville FAS 2	Puiseux-Louvres FC 2
Montmagny FC 1	Ermont AmS 1	Viarmes-Asnières OL 1	RC Argenteuil 3
Montmorency FC 1	Entente SSG 5		
<b>Centre 33</b> Vexin	<b>Centre 34</b> Roissy	<b>Centre 35</b> Vémars St Witz	<b>Centre 36</b> Pierrelaye
Menucourt AS 2	Roissy US 2	Vémars St Witz FC 1	Ermont ACF 2
Vexin AS 1	Entente MMB 2	Bouffémont AC 1	Pierrelaye FC 1
Vauréal FCM 2	Le Thillay ESM 1	Montmagny FC 2	Cosmo Taverny 3



## CHALLENGE U11

### Article 7 - Qualification Challenge U11

U12 Filles : nées en 2012

U10/U11 Filles et Garçons : né(e)s en 2014 et 2013

Les joueurs et les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club.

**La participation de joueur(se)s U9 est interdite sous peine de disqualification.**

<b>Centre 1</b> RC Argenteuil	<b>Centre 2</b> Adamois	<b>Centre 3</b> Chaumontel -L	<b>Centre 4</b> Ezanville-Ecouen
RC Argenteuil 3	Adamois OL 1	RC Argenteuil 1	Ezanville-Ecouen US 1
Saint Prix ES 2	Fosses FU 2	Chaumontel-Luz. AS 1	Gonesse RC 1
Montigny FC 1	Vexin AS 1	Entente SSG 4	Entente MMB 1
Franconville FC 3	Ermont AmS 1	Entente SSG 1	Eaubonne CSM 2
<b>Centre 5</b> Goussainville	<b>Centre 6</b> Courdimanche	<b>Centre 7</b> Entente MMB	<b>Centre 8</b> Argenteuil FC
Goussainville FC 2	Saint Brice FC 3	Bruyères-Bernes USM 1	Argenteuil FC 4
Eragny FC 3	Courdimanche AS 1	Entente MMB 2	Argenteuil FC 1
Frettoise ES 1	Garges FCM 1	Soisy-A.M FC 2	Puiseux-Louvres FC 1
ES Herblay 3	Saint Ouen AS 3	Deuil-Enghien FC 3	Beauchamp AS 2
<b>Centre 9</b> Cergy-Pontoise	<b>Centre 10</b> Sarcelles	<b>Centre 11</b> Jouy le Moutier	<b>Centre 12</b> Menucourt
Cergy-Pontoise FC 2	Persan US 2	Jouy le Moutier FC 3	Menucourt AS 1
Groslay FC 3	Jouy le Moutier FC 2	Beauchamp AS 3	ES Herblay 2
Soisy-A.M FC 3	Sarcelles AAS 3	Gonesse RC 3	Villiers le Bel FC 2
Montmagny FC 1	Sarcelles AAS 1	Montsoul-Baillet US 1	Villiers le Bel FC 4
<b>Centre 13</b> Groslay	<b>Centre 14</b> Saint Brice	<b>Centre 15</b> Bezons	<b>Centre 16</b> Cormeillais
Groslay FC 1	Belloy St Martin ASC 1	Argenteuil FC 2	Ecouen FC 2
Saint Ouen AS 1	Vallée du Sausseron ES 1	Argenteuil FC 3	Ecouen FC 4
Goussainville FC 1	Saint Brice FC 1	Bezons USO 1	Eaubonne CSM 1
Bezons USO 2	Cosmo Taverny 3	Boissy-Chars ENT. 1	Cormeillais ACS 2
<b>Centre 17</b> Fontenay	<b>Centre 18</b> Bouffémont	<b>Centre 19</b> Belloy Saint Martin	<b>Centre 20</b> Vauréal
Pierrelaye FC 1	Osny FC 1	Groslay FC 2	Pontoisienne JS 2
Saint Brice FC 2	Eragny FC 1	Belloy St Martin ASC 2	Puiseux-Louvres FC 2
Fontenay en Paris FC 1	Cormeillais ACS 1	Pontoisienne JS 1	Jouy le Moutier FC 1
Vémars St Witz FC 1	Bouffémont AC 1	Marcouville City CPA 1	Vauréal FCM 1
<b>Centre 21</b> Magny	<b>Centre 22</b> Saint Leu	<b>Centre 23</b> ESSG	<b>Centre 24</b> Montsoul Baillet
Beauchamp AS 1	Gonesse RC 2	Magny en Vexin FC 2	Bonneuil ASC 1
Vallée du Sausseron ES 2	Saint Leu FC 2	Montmorency FC 1	Osny FC 3
Franconville FC 2	Champagne SFC 1	Entente SSG 2	Montsoul-Baillet US 2
Magny en Vexin FC 1	Osny FC 2	Entente SSG 3	Deuil-Enghien FC 2
<b>Centre 25</b> Montigny	<b>Centre 26</b> Le Thillay	<b>Centre 27</b> Eragny	<b>Centre 28</b> Garges
Cosmo Taverny 2	Deuil-Enghien FC 1	Vauréal FCM 2	Franconville FC 1
Montigny FC 2	Soisy-A.M FC 1	Eragny FC 2	Cergy-Pontoise FC 1
Saint Prix ES 1	Le Thillay ESM 1	Arnouville FAS 1	Garges FCM 2
Champagne SFC 2	Montmorency FC 2	Cosmo Taverny 1	Adamois OL 2
<b>Centre 29</b> Domont	<b>Centre 30</b> Ermont AMS	<b>Centre 31</b> Auvers-Ennery	<b>Centre 32</b> Herblay
Viarmes-Asnières OL 2	Saint Ouen AS 2	Ecouen FC 3	Auvers-Ennery FC 1
Domont FC 1	Marly la Ville ES 1	Ecouen FC 1	Fosses FU 1
Sarcelles AAS 4	Ermont AmS 2	Auvers-Ennery FC 2	ES Herblay 1
Sarcelles AAS 2	Ermont ACF 2	Entente SSG 5	Arnouville FAS 2
<b>Centre 33</b> Montmagny	<b>Centre 34</b> Ermont ACF	<b>Centre 35</b> Persan	<b>Centre 36</b> Beaumont-Mours
Villiers le Bel FC 3	Survilliers AV 1	RC Argenteuil 2	Viarmes-Asnières OL 1
Villiers le Bel FC 1	Ermont ACF 1	Marly la Ville ES 2	Gafep 1
Montmagny FC 2	Cergy-Pontoise FC 3	Persan US 1	Beaumont-Mours ENT 1
Courdimanche AS 2	Roissy US 1	Saint Leu FC 3	Saint Leu FC 1





## REPORT MATCHS

La journée du 30 09 23 qui n'a pu être jouée à cause du problème informatique est reportée au Samedi 13 Janvier 2023 pour le critérium U10/U11 -série 4 ourles A – B – C – D – E – F – G & H

## AMENDES

**MAGNY US** : 1<sup>er</sup> forfait non avisé de vos équipes 1 & 2 sur rencontres n°27372033 & 27367667 du 07 10 23 contre ADAMOIS OL 4 & 5

**Amende : 15€ x 2 = 30€**

**VERMARS ST WITZ FC** : 1<sup>er</sup> forfait non avisé de votre équipe 1 sur rencontre n°27287782 du 07 10 23 contre VALLEE SU SAUSSERON ES 1

**Amende : 15€**

**THILLAY ESM** : 1<sup>er</sup> forfait non avisé de vos équipes 1 & 2 sur rencontres n°27291692 & 27291827 du 07 10 23 contre COURDIMANCHE AS 1 & 2

**Amende : 15€ x 2 = 30€**

**PUISEUX LOUVRES FC** : 1<sup>er</sup> forfait non avisé de votre équipe 1 sur rencontre n°27296738 du 07 10 23 contre ARGENTEUIL FC 10

**Amende : 15€**

**ADAMOIS OL** : 1<sup>er</sup> forfait non avisé de votre équipe 2 sur rencontre n°27296394 du 07 10 23 contre ARGENTEUIL RC 3

**Amende : 15€**

**GARGES FCM** : 1<sup>er</sup> forfait non avisé de votre équipe 5 sur rencontre n°27369173 du 14 10 23 contre VEXIN AS 3

**Amende : 15€**

**COURDIMANCHE AS** : 1<sup>er</sup> forfait non avisé de vos équipes 3 & 4 sur rencontres n°27369822 & 27370433 du 14 10 23 contre DEUIL ENGHIEU FC 3 & 4

**Amende : 15€ x 2 = 30€**

**BEZONS USO** : 1<sup>er</sup> forfait non avisé de vos équipes 4 - 5 & 6 sur rencontres n°27296512 - 27296570 & 27296598 du 14 10 23 contre SOISY AM FC 4 - 5 & 6

**Amende : 15€ x 3 = 45€**

**BRUYERES BERNES USM** : Absence club sur centre du plateau U6/U7 à CHAUMONTEL LUZARCHES AS

**Amende : 50€**

**Prochaine Réunion LUNDI 25 OCTOBRE 2023**



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU RESTREINTE 16 OCTOBRE 2023

### INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- *N° d'affiliation*
- *Championnat ou coupe*
- *Division et groupe*
- *N° du match*
- *Date du match*

### COMMUNIQUÉ

*POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F*

**ART 20.3** : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

### RAPPEL

*PORT DES PROTÈGE-TIBIAS*

**ART 16.3** : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

### RAPPEL

*FEUILLE DE MATCH (FMI)*

**ART 13Bis** : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.



## COURRIERS CLUBS

**Attainville Futsal Club** : Mail du 09-10-23

Pris note de l'absence de l'équipe de Cergy-Pontoise FC en critérium U16 le samedi 07-10.

**Sannois Fce** : Mail du 09-10-23

Pris note de votre demande de report de la rencontre du 09-10-23 en Senior D2/A contre My Sarcelles Futsal.  
Refus de la commission, la rencontre est maintenue au lundi 09-10.

**My Sarcelles Futsal** : Mail du 09-10-23

Pris note de votre refus suite demande de report de la rencontre du 09-10-23 contre Sannois Fce 2.  
La rencontre est maintenue au lundi 09-10.

**My Sarcelles Futsal** : Mail du 12-10-23

Pris note de votre demande de remboursement des frais d'arbitrage suite forfait non avisé de l'équipe adverse.

**Culture Sport Jocassiens** : Mail du 13-10-23

Pris note de la désignation de M Camara comme responsable de l'équipe U12 Futsal.

**Culture Sport Jocassiens** : Mail du 13-10-23

Pris note de votre demande de report de la rencontre U12 contre Avicenne Asc.  
Accord de la commission.

**Entente MMB** : Mail du 13-10-23

Pris note de votre problème d'affichage de la FMI pour la rencontre du 14-10-23.

**Arnouville Usc** : Mail du 14-10-23

Pris note de votre demande de report de la rencontre du 28-10 contre Osny United.  
La commission vous demande de proposer une date en accord avec le club d'Osny United si possible sur Footclubs.

**Avicenne Asc** : Mail du 16-10-23

Pris note de votre impossibilité de récupérer la FMI pour la rencontre U16 contre Cfj Persanaise.

## CONFIRMATION DE RÉSULTAT

### CRITÉRIUM U16

**Match n° 27390140 : Foot Indoor Loisir 21 / Garges Djibson Asc 21 du 07-10-23**

Lecture de la feuille de match papier. Absence de l'équipe de Garges Djibson Asc

Foot Indoor Loisir 21 : **5 Buts**

Garges Djibson Asc 21 : **0 But**

**Match n° 27389950 : Asf Argenteuil 21 / Avicenne Asc 21 du 08-10-23**

Lecture de la feuille de match papier.

Asf Argenteuil 21 : **3 Buts**

Avicenne Asc 21 : **1 But**

### SENIOR D2

**Match n° 26571862 : My Sarcelles Futsal 1 / Sannois Fce 2 du 09-10-23**

Lecture de la feuille de match papier. Absence de l'équipe de Sannois Fce 2

My Sarcelles futsal 1 : **5 Buts 3 Points**

Sannois Fce 2 : **0 But -1 Point**

Sannois Fce : **Amende 30€**



## 1<sup>er</sup> APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

### CRITÉRIUM U16

Match n° 27389950 : Asf Argenteuil 21 / Avicenne Asc 21 du 08-10-23  
Match n° 27389952 : Avicenne Asc 21 / Cfj Persanaise 21 du 14-10-23  
Match n° 27390145 : Asf Argenteuil 22 / Sportifs de Garges 21 / du 15-10-23  
Match n° 27390147 : Garges Djibson Asc 21 / Vémars St Witz Fc 21 du 14-10-23

### CRITÉRIUM U14

Match n° 27391068 : Avicenne Asc 21 / Marcouville City Cpa 21 du 07-10-23

### CRITÉRIUM U12

Match n° 27391818 : Sportifs de Garges 21 / Asf Argenteuil 21 du 15-10-23  
Match n° 27418641 : Asf Argenteuil 22 / Sportifs de Garges 22 du 15-10-23  
Match n° 27418642 : Garges Djibson Asc 21 / Cfj Persanaise 21 du 15-10-23

### SENIOR D2

Match n° 26601979 : Goussainville Fc 2 / My Sarcelles 2 du 14-10-23

## 2<sup>ème</sup> APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

### SENIOR D2

Match n° 26571857 : Sannois Fce 2 / St Brice FC 1 du 30-09-23

### MATCHS REMIS

### CRITÉRIUM U16

Match n° 27389951 : Marcouville City Cpa 21 / Cfj Persanaise 21 : **le samedi 16-12-23 à 12H00**  
Match n° 27390142 : Sportifs de Garges 21 / Attainville Futsal C 21 : **le samedi 16-12-23 à 11H00**

### CRITÉRIUM U14

Match n° 27391067 : CS Jocassiens 21 / Garges Djibson Asc 21 : **le dimanche 12-11-23 à 13H30**  
Match n° 27391140 : Sportifs de Garges 21 / Avicenne Asc 22 : **le dimanche 12-11-23 à 13H45**



## DEMANDE D'INFORMATIONS

La commission demande à tous les clubs ayant des rencontres programmées un jour férié de bien vouloir aviser le DVOF de l'impossibilité de disputer les rencontres le jour prévu au calendrier.

Dans le cas de fermeture du gymnase un jour férié, merci de fournir au DVOF l'attestation d'indisponibilité du gymnase.

## FRAIS D'ARBITRAGE

### SENIOR D2

**Match n° 26571862** : My Sarcelles Futsal 1 / Sannois Fce 2 du 09-10-23

Absence de l'équipe de Sannois Fce 2

**Crédit** : My Sarcelles 1 – 2 x 48,5 € = 97 €

**Débit** : Sannois Fce 2 – 2 x 48,5 € = 97 €

## PLATEAU FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U7 et U9 sont disponibles sur le site du DVOF :

**Rubrique** : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U7-U9 et Feuille de Présence U7-U9.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL**.

## PLATEAU FUTSAL U7

Suite indisponibilité du Gymnase Pierre de Coubertin le dimanche 08-10-23, la commission remet le plateau U7 au dimanche 22-10-23



Journée N°1 - Week-end des 07 et 08 Octobre 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
<b>Dimanche 22 Octobre 2023 (coup d'envoi à 12h00)</b>			
ASF Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	8	Asf Argenteuil (1 & 2) Avicenne Asc (1 & 2) Ermont Ams (1 & 2) Garges Djibson Asc 1 Cfj Persanaise 1
Journée N°2 - Week-end des 11 et 12 Novembre 2022			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
<b>Dimanche 12 Novembre 2023 (coup d'envoi à 09h00)</b>			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	10	Cfj Persanaise 1 Asf Argenteuil (1 & 2) Avicenne Asc (1 & 2) Ermont Ams (1 & 2) Garges Djibson Asc 1 Marcouville City CP (1 & 2)

La commission demande aux clubs engagés sur les plateaux U7 de bien vouloir notifier au DVOF la possibilité de recevoir sur les plateaux ci-dessous :

Week-end des 25 et 26-11-23

Week-end des 09 et 10-12-23

Week-end des 20 et 21-01-24

Week-end des 03 et 04-02-24

Week-end des 09 et 10-03-24

Week-end des 23 et 24-03-24

Week-end des 04 et 05-05-24



## PLATEAU FUTSAL U9

Plateau N°2 - Week-end des 18 et 19 Novembre 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 18 Novembre 2023 (Coup d'envoi à 09h30)			
Ermont Ams	Stade Renoir Rue du Syndicat 95120 Ermont	6	Ermont Ams (1&2) Attainville Futsal C 3 Marcouville City CP (1&2) Persanaise Cfj 3
Dimanche 19 Novembre 2023 (Coup d'envoi à 09h00)			
Avicenne Asc	Complexe Sportif Nelson Mandéla 25 Bd de l'Europe 95300 Pontoise	6	Avicenne Asc (1 & 2) AsF Argenteuil (1&2) Persanaise Cfj (1 & 2)
Dimanche 19 Novembre 2023 (Coup d'envoi à 10h00)			
Les Sportifs de Garges	Gymnase Jean Jaurès Rue René Blouet 95140 Garges les Gonesse	6	Les Sportifs de Garges (1 & 2) Attainville Futsal (1&2) Futsal Club VLB 1 Garges Djibson Asc 1

La commission demande aux clubs engagés sur les plateaux U9 de bien vouloir notifier au DVOF la possibilité de recevoir sur les plateaux ci-dessous :

Week-end des 18 et 19-11-23  
 Week-end des 02 et 03-12-23  
 Week-end des 16 et 17-12-23  
 Week-end des 27 et 28-01-24  
 Week-end des 02 et 03-03-24  
 Week-end des 16 et 17-03-24  
 Week-end des 27 et 28-04-24  
 Week-end des 25 et 26-05-24

Prochaine réunion  
Lundi 16 octobre à 18H30



## COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023

**Présents** : MM. Plassart - Lacour

**Assistent** : MM. Diaz- Letellier (Comité).

### FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF. (**ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF**)

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette. **N'oubliez pas de les transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.**

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI

**La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH**

**La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.**

**La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.**

**Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)  
Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.**

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter  
La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

**Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.**

Nous vous remercions de votre retour.

**La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.**





## FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0.0 pour les tablettes ANDROID 12 Pour les versions plus récentes, vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet en tapant (APK Feuille de Match FFF). Cette version est disponible sur le Store Apple.

Cette version est obligatoire.

Bonne saison à vous !

## FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

### EFFACER LES DONNÉES - VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

### Mode opératoire

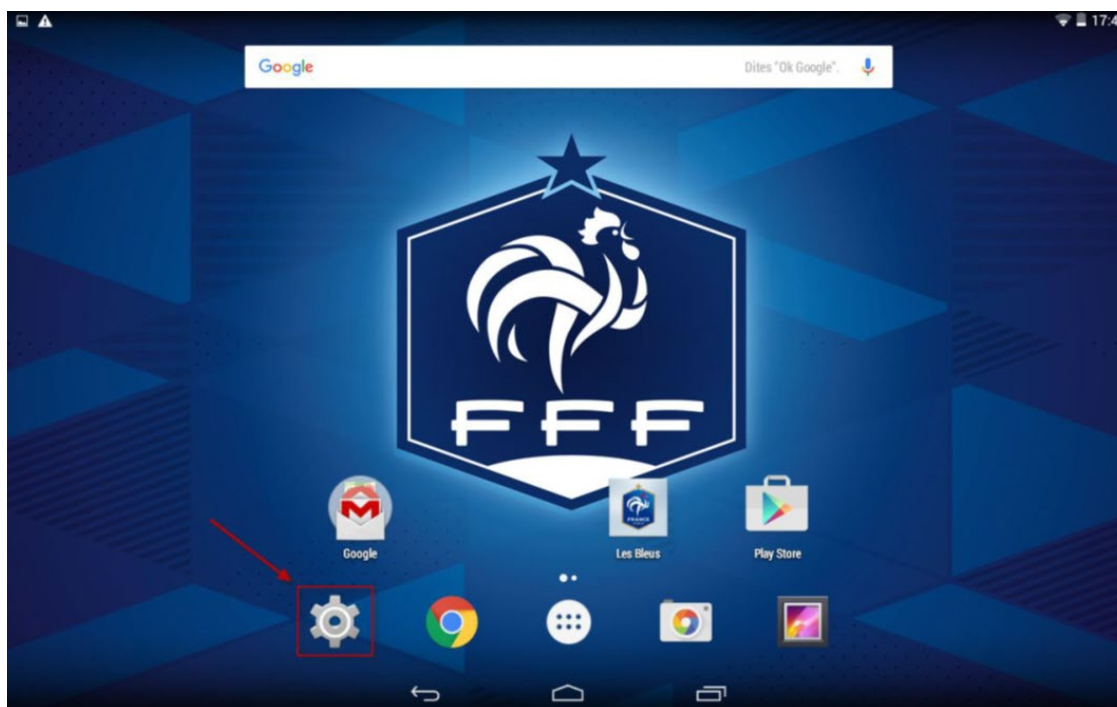
#### PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

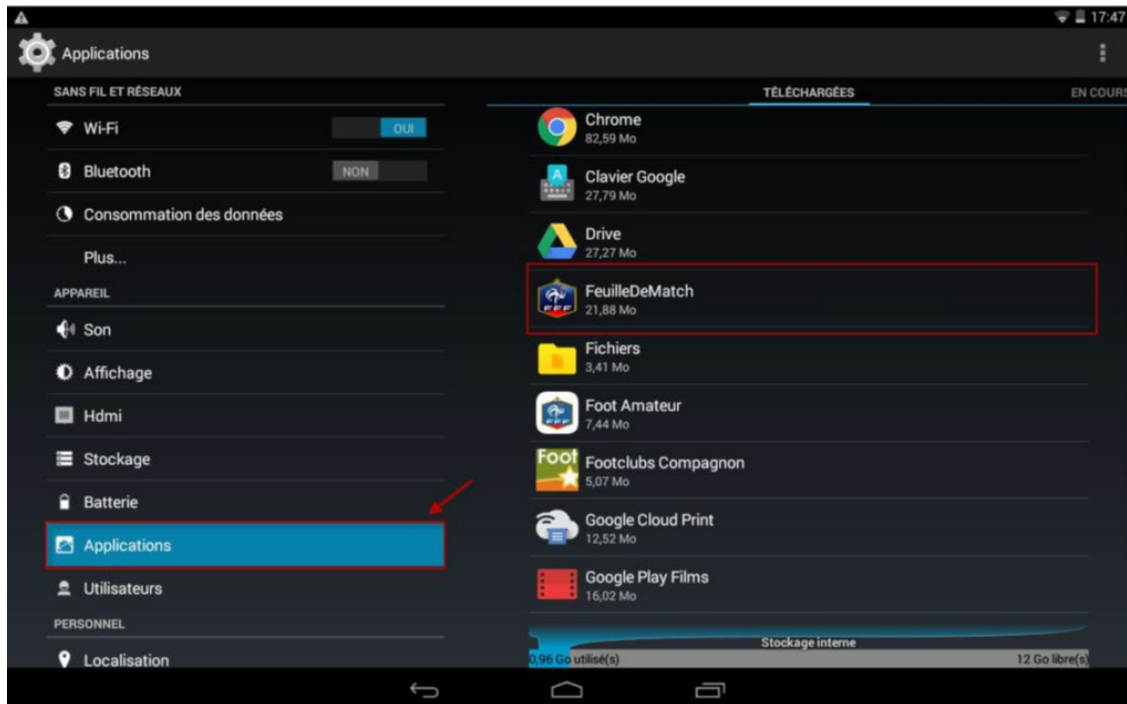
2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

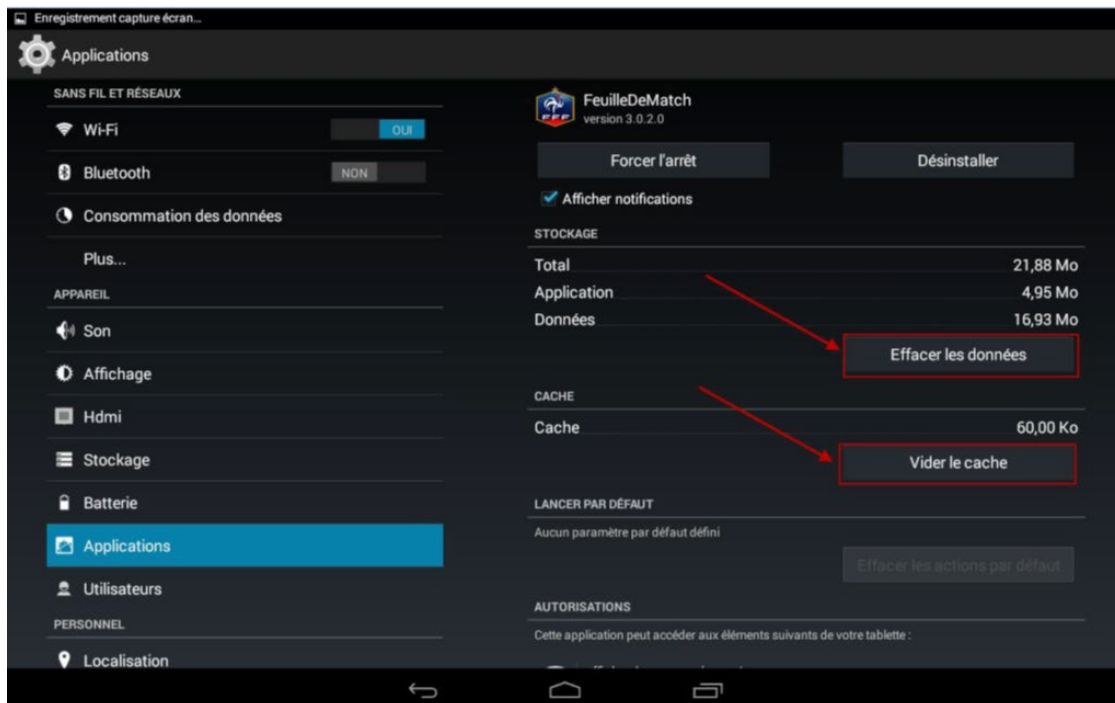
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



## ☑ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



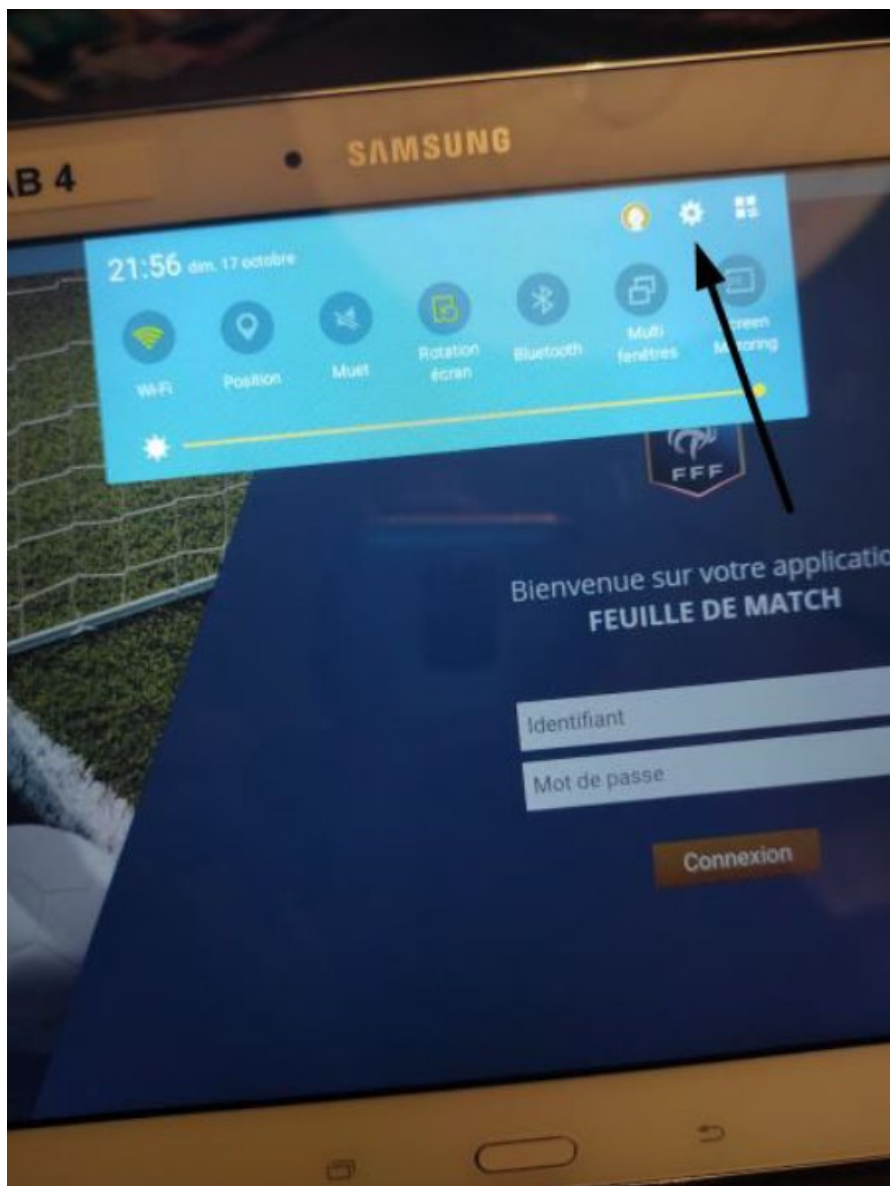
## ☑ Effacer les données et vider le cache



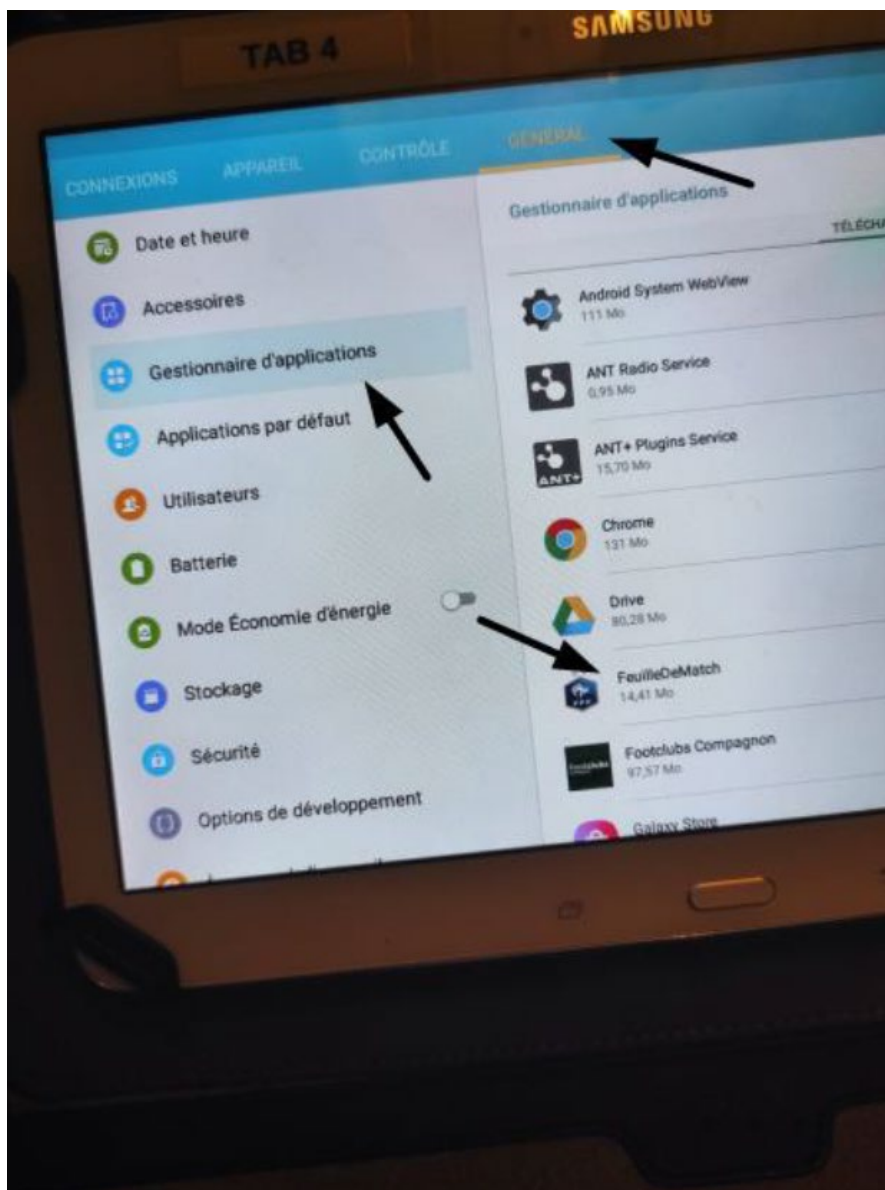
## ☐ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

## AUTRES TABLETTES

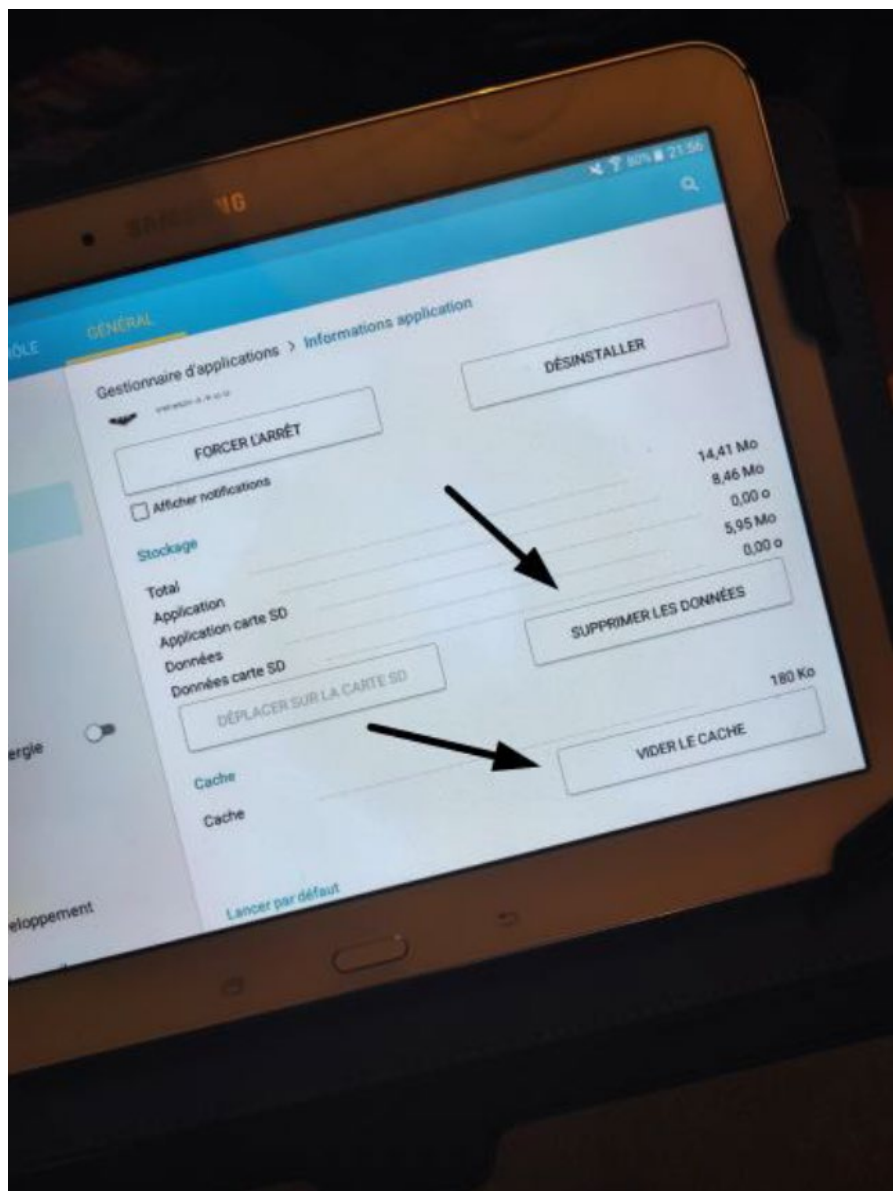
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



📍 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



## 🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres  
La récupération se termine en quelques secondes !



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023

**Présents** : MM. Febvay - Plassart – Lacour - Da Mata.

**Assite** : M. Letellier (Comité).

### À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conformes au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

### SECURITÉ

#### Article 3.4

### LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge

Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

**Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.**

### CLASSEMENT

**Ville de GOUSSAINVILLE** : NNI 952800101

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le lundi 30 octobre 2023 à 14h00, au Stade Maurice BACQUET, Boulevard Albert SARRAUT pour confirmation de classement de l'installation.

**Ville de PONTOISE** : NNI 955000201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le mardi 24 octobre 2023 à 10h00, au Stade Jean LOUSTAU, Rue Pierre De COUBERTIN pour classement de l'installation.

### COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

### RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 17 OCTOBRE 2023

**Présents** : MM. GUILLEMET J.C. – MOREIRA J - Mme CAZENAVE V (Visio)

**Assiste** : M. BOISDENGGHIEN E.

**Excusés** : MM. PINCEMIN G. - JOYEAU G – HARBONNIER K

**Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.**

Les Clubs concernés ont jusqu'au 31 janvier 2024 pour régulariser leur situation et se mettre en conformité. Ils ont la possibilité de s'adresser à leur District ou à la l'IRFF afin de connaître les dates et lieux des sessions de formation destinées aux candidats à l'arbitrage (Consultable sur le site Internet du DVOF).

*En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site Internet de la Ligue rubrique présentation – onglet règlements).*

### TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICT

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du dimanche matin – Anciens – Jeunes	1

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :





*Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.*

**Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information**

## DEMANDES MUTATIONS DES ARBITRES

### 1) Arbitres demandant le changement de club :

- **M. PIERRE Antoine licence N° 2399802766**

**Club Quitté : US PERSAN 03 550 638**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2023/2024 par le club **BOUFFEMONT ACF 526 262**  
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.  
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,  
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **US PERSAN 03 550 638**  
Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur.

**La Commission décide :**

*Qu'en application de l'article 35 dispositions 2, 3 et 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club **US PERSAN 03 550 638** pendant la saison 2023/2024.*

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **BOUFFEMONT ACF 526 262** qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.*

- **M. EISCHEN Guillaume licence N° 2547294399**

**Club Quitté : ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE AS 551 734**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2023/2024 par le club **SURVILLIERS AVENIR 500 565**  
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.  
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,  
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE AS 551 734**  
Considérant que le club quitté est le club formateur.

**La Commission décide :**

*Qu'en application de l'article 35 dispositions 2 et 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club **ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE AS 551 734** pendant les saisons 2023/2024 et 2024/2025.*

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **SURVILLIERS AVENIR 500 565** qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.*

- **M. SAIDJ Madjid licence N° 2358057984**

**Club Quitté : CORMEILLAIS ACS 500 575**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2023/2024 par le club **RACING CFF 539 013**  
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.  
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,  
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **CORMEILLAIS ACS 500 575**  
Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur.

**La Commission décide :**

*Qu'il ne pourra pas représenter l'ACS CORMEILLAIS 500 575 lors de la saison 2023/2024*

*De transmettre le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage concernant son rattachement auprès du club de RACING CFF 539 013.*

- M DAHO Marwane licence N° 2547668428

**Club Quitté : CERGY PONTOISE FC 551 988**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2023/2024 par le club **COURDIMANCHE AS 545 913**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **CERGY PONTOISE FC 551 988**

Considérant que le club quitté est le club formateur.

**La Commission décide :**

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de COURDIMANCHE AS 545 913 qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.*

*Concernant sa situation vis-à-vis du CERGY PONTOISE FC 551 988 nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*

- M FLOCCARI Alexandre licence N° 2543617220

**Club Quitté : ANTONY FE 564 045**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2023/2024 par le club **JOUY LE MOUTIER FC 533 517**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **ANTONY FE 564 045**

Considérant que le club quitté est à moins de 50 kilomètres de son domicile actuel

Considérant que le club quitté est le club formateur.

**La Commission décide :**

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de JOUY LE MOUTIER FC 533 517 qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.*

*Concernant sa situation vis-à-vis de ANTONY FE 564 045 nous transmettons le dossier à la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres des Hauts de Seine de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*

- M RIETZLER Tom licence N° 2545366199

**Club Quitté : PIGNAN AS 514 074**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2023/2024 par le club **PISCOP MOISSELLES AS 533 516**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que le club quitté est à plus de 50 kilomètres de son domicile actuel

**La Commission décide :**

*Que l'arbitre peut couvrir le club de PISCOP MOISSELLES AS 533 516 dès le premier juillet 2023.*

**2) Arbitre demandant le changement de statut :**

- M. CARUGE Steeve licence N° 2547176054

**Club Quitté : BEAUCHAMP AS 500 611**

*Pris connaissance de la demande de licence 2023/2024 formulée par l'arbitre auprès du District du Val-d'Oise de Football en tant qu'indépendant*

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.



Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,  
 Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **BEAUCHAMP AS 500 611**,  
 Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur

**La commission décide :**

*Qu'il ne pourra pas représenter l'ASBEAUCHAMP 500 611 lors de la saison 2023/2024*

*Que l'arbitre ne pourra couvrir un autre club qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027, à la condition d'être indépendant durant les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.*

## SITUATION DES CLUBS

### La Commission arrête la liste des Clubs en Infraction avec le Statut de l'Arbitrage à la date du 01 octobre 2023

Il manque 1 arbitre dans les clubs mentionnés ci-après, sauf mention contraire.

#### CLUBS DU SAMEDI A.M. ET DU DIMANCHE A.M.

500 611	AS BEAUCHAMP
517 377	MONTMAGNY FC (manque 2 arbitres)
518 652	PRESLES USL FOOT
519 039	EAUBONNE CSM
519 763	THILLAY VAUD'HERLAND ESM (manque 2 arbitres)
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC
522 689	ARNOUVILLE FAS
522 868	MONTSOULT BAILLET US (manque 2 arbitres)
524 020	VEMARS ST WITZ FC
527 755	MENUCOURT AS
545 913	COURDIMANCHE AS (manque 2 arbitres)
550 783	PONTOISIENNE J.S. (manque 2 arbitres)
560 812	PIERRELAYE FC (manque 2 arbitres)
563 529	VEXIN AS

#### CLUBS DU CDM

550 376	MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95
560 968	AS TOHO

#### ANCIENS

519 260	VALLEE DU SAUSSER ES
524 664	BRUYERES BERNES USM
536 822	PORTUGAIS PERSAN ASC
560 130	ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT
590 206	US des COMMUNAUX DE ST GRATIEN

Les nouveaux clubs suivants bénéficient d'une ou deux saisons pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

561 058	ES HERBLAY (dernière saison pour se mettre en conformité)
---------	---

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information